



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Pira, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021\_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/202

**Séance du lundi 26 juillet 2021**  
**Délibération N° 2021/202**  
**Révision des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) Année scolaire 2021-2022.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs actuels relatifs aux prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires ont été fixés par la délibération n° 2017/198 en date du 3 juillet 2017.

Le montant de ces services est déterminé en fonction du quotient familial de la famille, (rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal).

Le quotient familial est calculé selon les critères définis par la CAF.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Accueil du matin (forfait mensuel),
- Accueil du midi sans repas (forfait mensuel) pour les maternelles uniquement,
- Restaurant scolaire,
- Accueil du soir (forfait mensuel),
- ALSH mercredi,
- ALSH vacances.

Dans l'exercice de ses missions et dans la réalisation de ses prestations, la Ville, en raison de l'augmentation régulière du prix des denrées alimentaires et des matériaux, veut maintenir un niveau constant des recettes garantissant ainsi le maintien de la qualité des prestations.

Pour cette raison, la délibération de 2017 susmentionnée permet une révision des tarifs. Celle-ci basée sur l'Indice du Prix à la Consommation (IPC).

L'IPC permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Il est donc proposé d'utiliser comme référence l'IPC d'avril 2021: 105.86.

Rappel Valeur mai 2020 : 104.71

Le rapport est donc de  $105.86/104.71 = 1.011$  soit 1.1%

Considérant qu'il est nécessaire de réviser tous les ans les tarifs des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (IPC avril 2021= + 1.1%), il est proposé à partir du mois de septembre 2021 de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De décider** la révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) des tarifs des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires, et au titre de l'année scolaire 2021-2022 tel que prévu dans les tableaux ci-annexés afin de permettre l'engagement des opérations de recettes correspondantes.

**De modifier** l'alinéa 1 de l'article 15 du règlement du Guichet Unique de la manière suivante : « Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année selon l'IPC ».

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n° 2004/92 en date du 29 Mai 2004 ;

Vu la délibération n° 2017/198 en date du 3 Juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

**Considérant** que la Ville d'Ajaccio est organisatrice des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires des écoles publiques et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils péri et extrascolaires pour les adapter à l'évolution du coût de la vie ;

**DECIDE** la révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation des tarifs des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires, et au titre de l'année scolaire 2021-2022 tel que prévu dans les tableaux ci-annexés afin de permettre l'engagement des opérations de recettes correspondantes.

**MODIFIE** l'alinéa 1 de l'article 15 du règlement du Guichet Unique ainsi « Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année selon l'IPC.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

